

GOVERNANCE TOURISME AUTOCHTONE QUÉBEC

MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS



Le conseil d'administration de Tourisme Autochtone Québec est composé de neuf administratrices et administrateurs élus conformément aux règlements généraux de l'organisation. L'élection permet aux membres de choisir les personnes qui contribueront à la gouvernance, aux orientations stratégiques et au développement de TAQ.

POSTES À POURVOIR

Les mandats des membres du conseil d'administration sont normalement d'une durée de trois ans.

Cette année, quatre postes sont à pourvoir :

- Un poste réservé à un membre délégué, pour un mandat de trois ans;
- Un poste réservé à un membre associé, pour un mandat de trois ans;
- Un poste réservé à un membre actif, pour un mandat de trois ans;
- Un poste réservé à un membre actif, pour un mandat d'un an.

Les personnes candidates doivent appartenir à la catégorie de membres correspondant au poste convoité et satisfaire aux critères d'admissibilité prévus aux règlements généraux de TAQ.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la personne candidate doit représenter un membre de TAQ en règle et appartenir à la catégorie correspondant au poste convoité, soit membre actif, membre associé ou membre délégué. Elle doit également transmettre un bulletin de mise en candidature dûment rempli dans le délai prescrit et satisfaire aux conditions prévues aux règlements généraux de TAQ. L'admissibilité de chaque candidature sera vérifiée avant la transmission de la liste officielle aux membres.

SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Tout membre souhaitant présenter une candidature doit remplir [le bulletin de mise en candidature](#) prévu à cette fin et le transmettre au secrétaire de Tourisme Autochtone Québec, au moins dix jours avant la tenue du vote :

- Par courriel, à info@tourismeautochtone.com ;
- Ou par courrier au siège social de TAQ, 75, boul. Bastien Wendake QC G0A 4V0, à l'attention du secrétaire d'élection.

Le bulletin dûment rempli doit être reçu au plus tard le **17 octobre 2026 à 23 h 59**, soit au moins dix jours avant la tenue du vote secret.

Aucune candidature ne pourra être acceptée après cette échéance, ni être présentée directement lors de l'Assemblée générale annuelle. Il appartient à la personne candidate de s'assurer que son bulletin a été reçu dans les délais prescrits. Un accusé réception sera envoyé. Les candidatures reçues seront vérifiées conformément aux critères d'admissibilité établis dans les règlements généraux de TAQ.

DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

L'élection des membres du conseil d'administration aura lieu lors de l'Assemblée générale annuelle du 28 octobre 2026. Conformément aux règlements généraux de TAQ, la portion de l'Assemblée consacrée à l'élection des administrateurs sera présidée par une personne externe et indépendante, qui veillera au bon déroulement du processus électoral et au respect des règles applicables.

Lorsque le nombre de candidatures admissibles est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir, les personnes candidates sont déclarées élues conformément aux règlements généraux. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes disponibles, l'élection se déroule au scrutin secret.

Seules les personnes dûment autorisées à exercer le droit de vote au nom d'un membre de TAQ peuvent participer à l'élection. Les modalités du scrutin et les consignes nécessaires seront présentées au début de la période électorale.

Les personnes élues entreront en fonction à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

POURQUOI POSER SA CANDIDATURE?

Siéger au conseil d'administration de TAQ, c'est contribuer activement aux orientations de l'organisation et à l'avenir du tourisme autochtone au Québec. C'est aussi mettre son expérience, sa connaissance du milieu et sa perspective au service d'une gouvernance représentative des réalités, des entreprises, des communautés et des Nations que TAQ rassemble.

Les membres intéressés sont invités à prendre connaissance des responsabilités liées à la fonction d'administratrice ou d'administrateur et à soumettre leur candidature dans les délais prévus.

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPLÉMENTAIRE ET REPRÉSENTATIF : COMPÉTENCES RECHERCHÉES

Cette année, le conseil d'administration et le comité de gouvernance ont réalisé un exercice approfondi visant à dresser la matrice des compétences et des profils représentés au sein du conseil.

Afin de renforcer la complémentarité du conseil d'administration, TAQ souhaite particulièrement recevoir des candidatures de personnes possédant une expertise en **droit** ou en **relations gouvernementales**. Les compétences liées à la mission de TAQ — notamment en **tourisme, cultures autochtones, marketing et finances** — demeurent également essentielles à une gouvernance forte et éclairée.

Les candidatures de personnes âgées de **20 à 35 ans** ou de **65 ans et plus**, groupes d'âge actuellement non représentés, seraient ainsi particulièrement bienvenues. Ces éléments constituent des orientations destinées à enrichir la composition collective du conseil et non des conditions individuelles d'admissibilité.

Ces compétences et ces profils sont recherchés afin d'enrichir la composition collective du conseil; ils ne constituent pas des critères obligatoires d'admissibilité.

PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Afin de permettre aux membres de mieux connaître les personnes candidates avant l'élection, veuillez présenter brièvement votre parcours, vos expériences et expertises pertinentes ainsi que vos motivations à contribuer au conseil d'administration de Tourisme Autochtone Québec.

Cette présentation pourra être communiquée aux membres dans le cadre du processus électoral.

PRÉSENTATION LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Toute personne ayant déposé une candidature complète et conforme dans le délai prévu sera invitée à présenter sa candidature aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle du 28 octobre 2026, en présentiel ou en virtuel selon son choix.

Chaque personne candidate disposera d'un maximum de **trois (3) minutes** pour se présenter et faire connaître son parcours, ses expériences et expertises ainsi que ses motivations à contribuer au conseil d'administration de TAQ.

Une personne candidate qui ne peut être présente lors de l'Assemblée pourra transmettre à TAQ, avant la date indiquée par l'organisation, **une vidéo préenregistrée d'une durée maximale de trois (3) minutes**. Celle-ci sera diffusée aux membres au moment prévu pour la présentation des candidatures.

Les mêmes paramètres de présentation s'appliquent à toutes les personnes candidates afin d'assurer un processus équitable.

Les candidatures ne font l'objet d'aucune présélection ni recommandation préalable par le comité de gouvernance ou le conseil d'administration. Il appartient aux membres votants réunis en assemblée d'élire les administrateurs conformément aux règlements généraux de TAQ.



TRANSMISSION DU BULLETIN

Le bulletin dûment rempli doit être transmis au plus tard le 17 octobre 2026 à 23 h 59.

En remplissant [le formulaire de mise en candidature ici](#).

OU par courriel :

info@tourismeautochtone.com

Ou par courrier :

À l'attention du secrétaire d'élection

Tourisme Autochtone Québec

75, boul. Bastien, Wendake QC G0A 4V0

Un accusé de réception sera transmis à la personne candidate. Il est de sa responsabilité de s'assurer que son bulletin a bien été reçu avant l'échéance.

Pour toute information supplémentaire : 418 843-5030 ou info@tourismeautochtone.com

